REPUBLIQUE FRANÇAISE **2012/….**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2012

DCM N° 12-10-03

Objet : Création d'une filiale UEM dénommée « efluid ».

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Dans un contexte énergétique en pleine mutation, marqué par l'ouverture du marché à la concurrence et le développement des compteurs intelligents, UEM, fournisseur d'énergies et créateur de la solution « efluid », ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental, et la Caisse des Dépôts, établissement public financier au service de l'intérêt général, ont décidé de s'associer pour créer la société efluid.

Cette société, commune aux trois acteurs précités, aura pour objet le développement et la commercialisation de la solution efluid, progiciel créé par UEM en 2002, qui permet aux entreprises du secteur de l'énergie de gérer l'ensemble de leurs processus métiers, de la relève des compteurs à la comptabilité en passant par la gestion des matériels, des contrats et de la facturation. La création de la société efluid permettra d'assurer le développement de ce progiciel, grâce à la complémentarité des actionnaires sur l'électricité mais aussi, demain, sur d'autres activités.

En complément des clients existants, - 18 entreprises utilisent d'ores et déjà efluid pour assurer la gestion des installations techniques et des contrats de plus de 2 millions de clients finaux en France -, cette nouvelle société aura en charge le déploiement de la solution efluid sur l'ensemble du territoire national pour la gestion des clients « particuliers et petits professionnels » d'ERDF - projet Ginko - soit près de 35 millions de clients en France.

Cette structure emploiera plus de 120 salariés à Metz et fera travailler plus de 100 prestataires informatiques et techniques chez des fournisseurs.

Afin de faciliter les démarches administratives et juridiques nécessaires au respect du calendrier prévisionnel de création de la société, le Conseil d'Administration d'UEM a acté le principe de la création, dans un premier temps, d'une filiale d'Energem (société détenue à 100 % par UEM et dont la création avait été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006).

Courant 2013, la filiale ainsi constituée, ouvrira son capital à deux autres actionnaires : ERDF à hauteur de 30 % et la CDC à hauteur de 10 %, UEM conservant 60 % des parts et apportant l'activité efluid.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de création d'une filiale efluid par UEM dont les statuts feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1521-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.1524-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006, portant sur la création par UEM d'une société commerciale pour la production, la fourniture d'énergie et toutes prestations complémentaires

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2007 portant sur la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 25 octobre 2007 portant sur les modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de régie en société anonyme d'économie mixte locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU les statuts de la SAEML UEM pris notamment en leur article 2,

CONSIDERANT que la SAEML UEM peut, en application de l'article 2 de ses statuts susvisé, créer et prendre par tous moyens, toutes participations et tous intérêts, soumis aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, dans toutes sociétés, entreprises et groupements, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT impose que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fasse préalablement l'objet d'un accord exprès de la collectivité territoriale et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

CONSIDERANT que la création d'une filiale chargé de gérer l'activité de développement et de commercialisation d' « efluid » est nécessaire pour répondre au développement d'UEM,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une filiale par la SAEML UEM pour développer et gérer l'activité de développement et de commercialisation d' « efluid », dont les statuts feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche concernant la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Grands Projets et Enjeux Métropolitains – Direction chargée du Développement/Attractivité et Tourisme

Commissions : Aucune

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE